

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-060

**Désaffectation et déclassement de l'ancien quai à déchets -
parcelle cadastrée section AN 394**

Rapporteur : *Franck JOUSSELIN*

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AN 394 située quartier les Augustins, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public dans la mesure où la parcelle a fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état par la collectivité et n'est plus utilisée par les services municipaux comme lieu de stockage de déchets,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **CONSTATE** la désaffectation du bien
- **DÉCIDE** du classement de la parcelle cadastrée section AN 394 du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC),

Le 27/09/2023

La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le 27/09/2023

Le Maire,



Grégoire SOUQUE

